



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n° : 20.4077.014.1



F 160284

Safety, quality and environmental services

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
- Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
- Brabant tél : 02 674 57 11
- Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

R3

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : <u>INDETERMINÉ</u>	Nom, Prénom : <u>Jacob</u>	Adresse : <u>Chemin du panorama n°20</u>			
N° carte d'identité :	CP + Commune : <u>6120</u>	Tél. :			
N°TVA : BE					

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> périodique	<input checked="" type="checkbox"/> contrôle	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="checkbox"/> Art 276 : renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
		<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN <u>541449020001105644</u>	<input type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input type="checkbox"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>33891276</u>	Index jour : <u>01644,4</u>	Index nuit : <u>01644,9</u>
Données installation	Protection branchement (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100		
	Conçue pour U _N : <input type="checkbox"/> 230 V <input checked="" type="checkbox"/> 3x230 V <input type="checkbox"/> 3N400 V		Type de prise de terre : <input type="checkbox"/> boucle de terre <input checked="" type="checkbox"/> barres / piquets
	Courant nominal maximum (A) : <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input checked="" type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100		<input type="checkbox"/>
Description installation	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>VVB</u>		
	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA		Nombre de tableaux : <u>16</u>
Voir annexe(s)			

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

<input checked="" type="checkbox"/> Contacts dir.	<input checked="" type="checkbox"/> Contacts indir.	<input checked="" type="checkbox"/> Montage	<input checked="" type="checkbox"/> Appareils	<input checked="" type="checkbox"/> Matériel	<input checked="" type="checkbox"/> >/section	<input checked="" type="checkbox"/> Schémas	<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="checkbox"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>20</u> Ω	<input checked="" type="checkbox"/> Isolement général : <u>1.7</u> MΩ	<input checked="" type="checkbox"/> Continuité de terre	<input checked="" type="checkbox"/> Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : <input type="checkbox"/> était plombé <input checked="" type="checkbox"/> a été plombé <input type="checkbox"/> n'a pas été plombé <input type="checkbox"/> ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>Néant</u>
Infractions Installation existante	<u>Néant</u>
Remarques	<u>Néant</u>



Raphaël BASTIN
Agent Electricité

Visa GRD ou mandataire :

Ches 18-10-11

Conclusion(s) :

- La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
- L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : BASTIN Agent n° : 4017 Date : 11/10/2011

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 4 Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15.001 0 1.22



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n° : 2040770141



F 160284

Safety, quality and environmental services

- Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11
- Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
- Brabant tél : 02 674 57 11
- Wallonie tél : 081 432 611

Rési code :

R3

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : INDETERMINÉ Nom, Prénom : J. Jacob
 Adresse : Chemin du Panama n°20
 N° carte d'identité : CP + Commune : 6120
 N°TVA : BE Tél : / /

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
 mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 271 périodique contrôle Art 88 Art Parties communes
 Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Art Art Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur EAN 541449020001105644 EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Compt. kWh n° : 33891276 Index jour : 026444 nuit : 026444 Compt. kWh exclusif nuit :
 Protection branchement (A) : 020 025 032 40 050 063 080 100 n° : Index nuit :

Données installation Conçue pour U_N : 230 V 3x230 V 3N400 V Type de prise de terre :
 Courant nominal maximum (A) : 020 025 032 40 050 063 080 100
 boucle de terre barres / piquets
 Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : VVB

Description installation Dispositif diff. gén. : 40 A 1 300 mA Nombre de tableaux : 16 Nombre de circuits terminaux :
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel >/section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 20 Ω Isolement général : 1.7 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
 Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<u>/</u>
<input type="radio"/> Néant	
Infractions Installation existante	<u>/</u>
<input type="radio"/> Néant	
Remarques	<u>Néant</u>
<input type="radio"/> Néant	

Agent Electricité: Rapport BASTIN / 17 / 17
 Visa GRD ou mandataire :

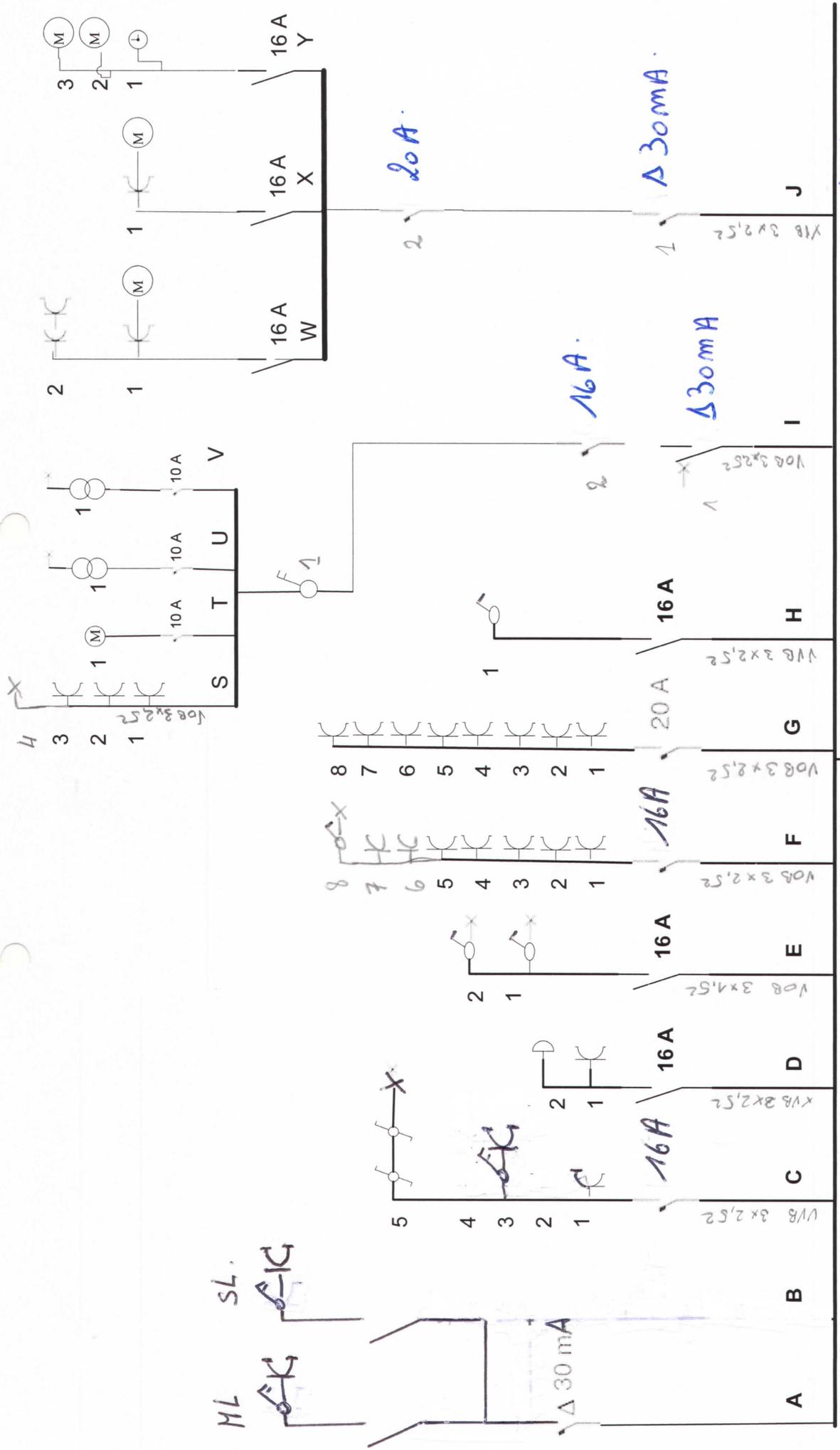
Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

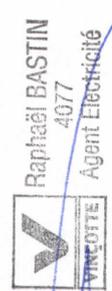
Agent visiteur : BASTIN Agent n° : 4017 Date : 11/10/2011
 Annexe(s) : Schéma(s) de position : 4 Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

ML SL.



M/10/10/10

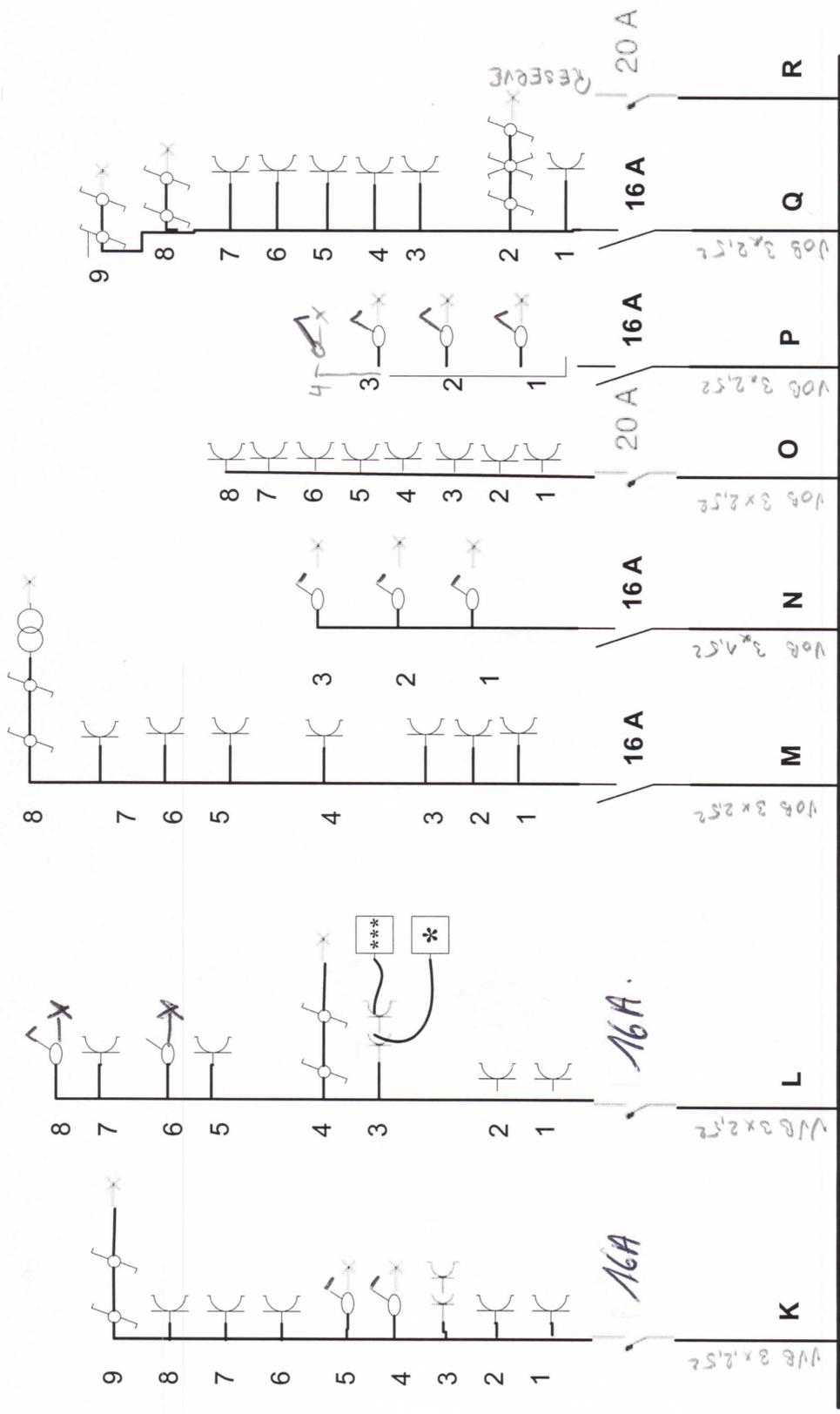


Raphaël BASTIN
4077
Agent Electricité

*Faquette lewbaac
Joffe lewbaac*



callé à faire!

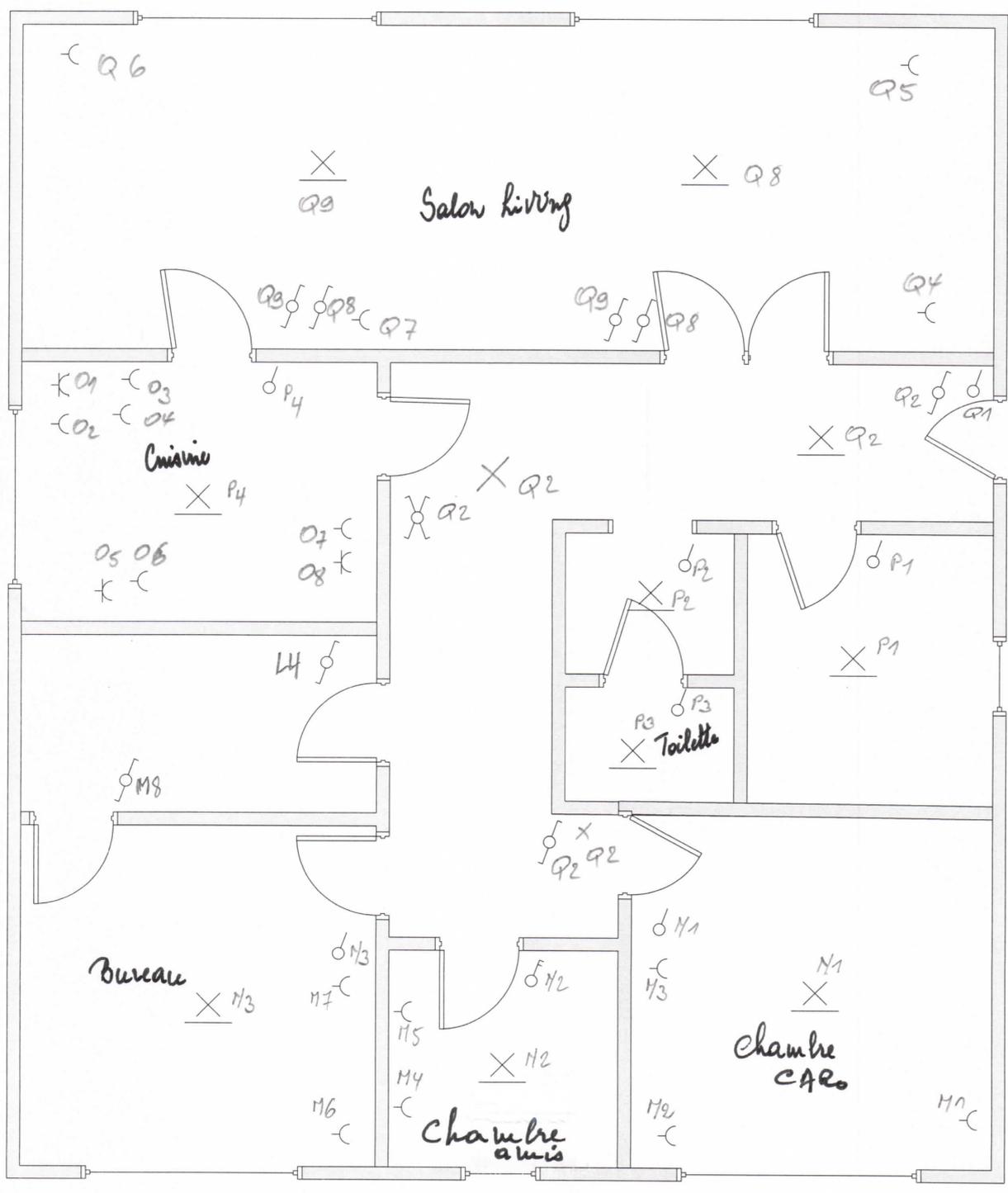


11/10/2011



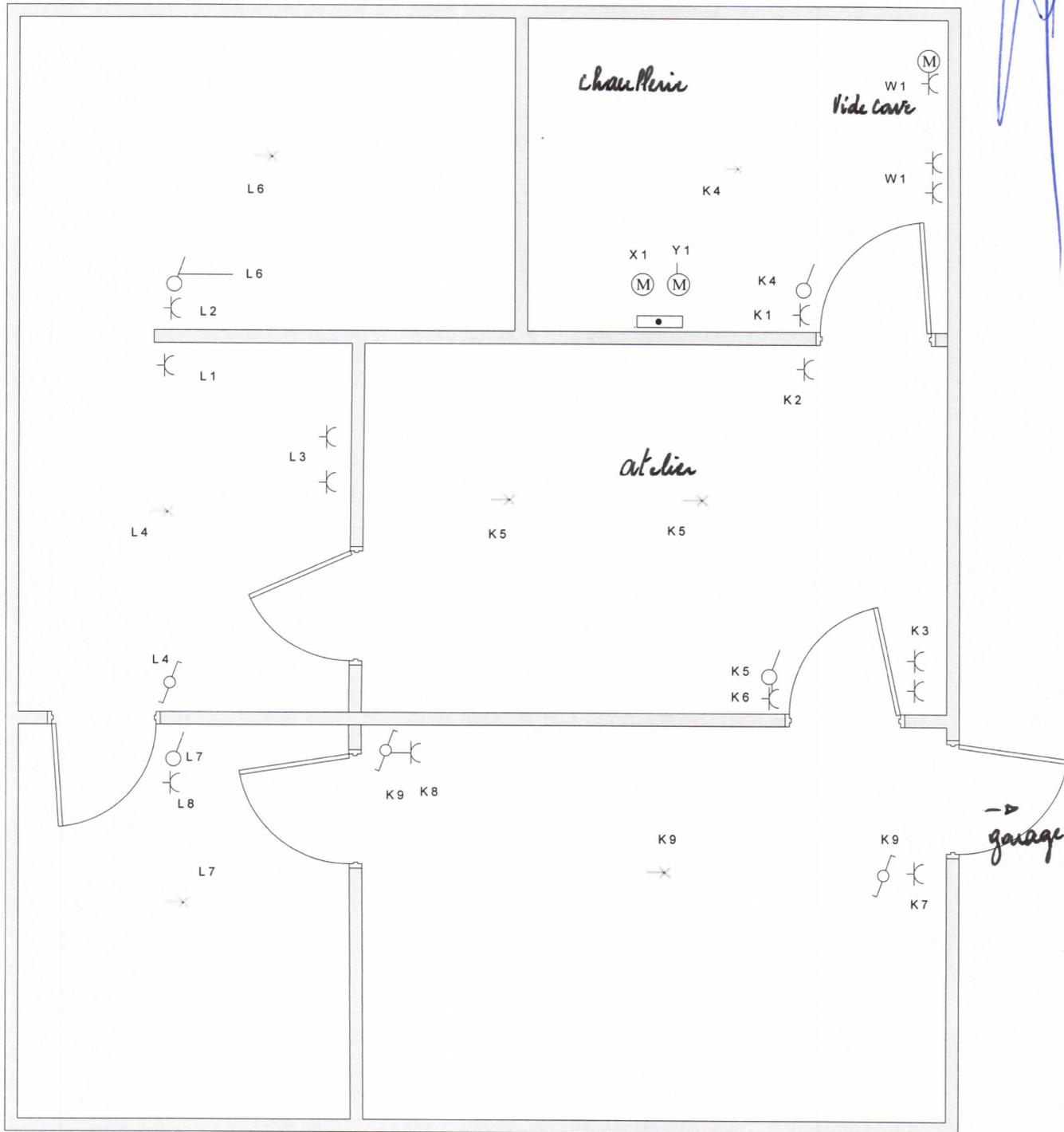
24/10/2011

Raphaël BASTIN
4077
Agent Electricité
VINCOITE

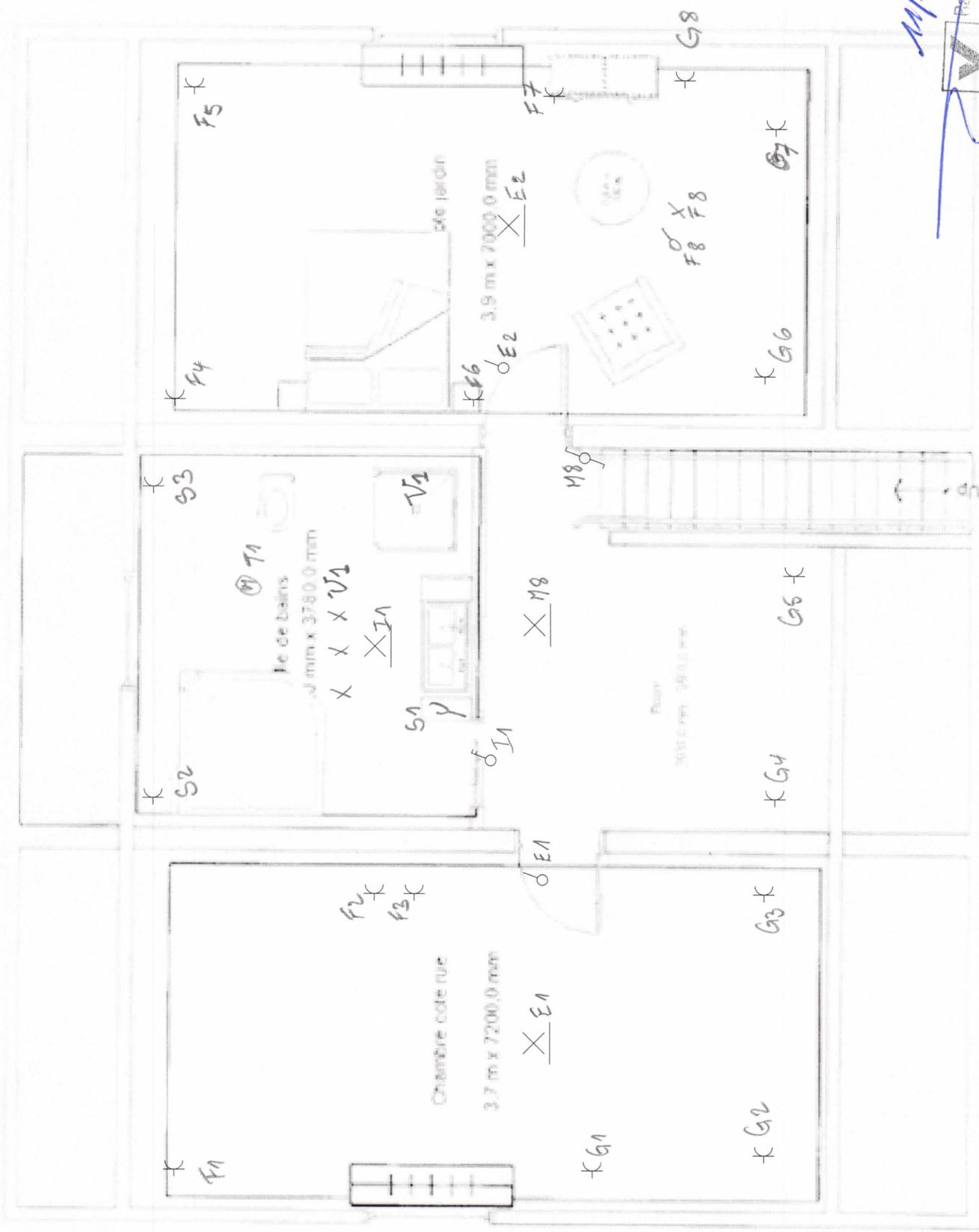


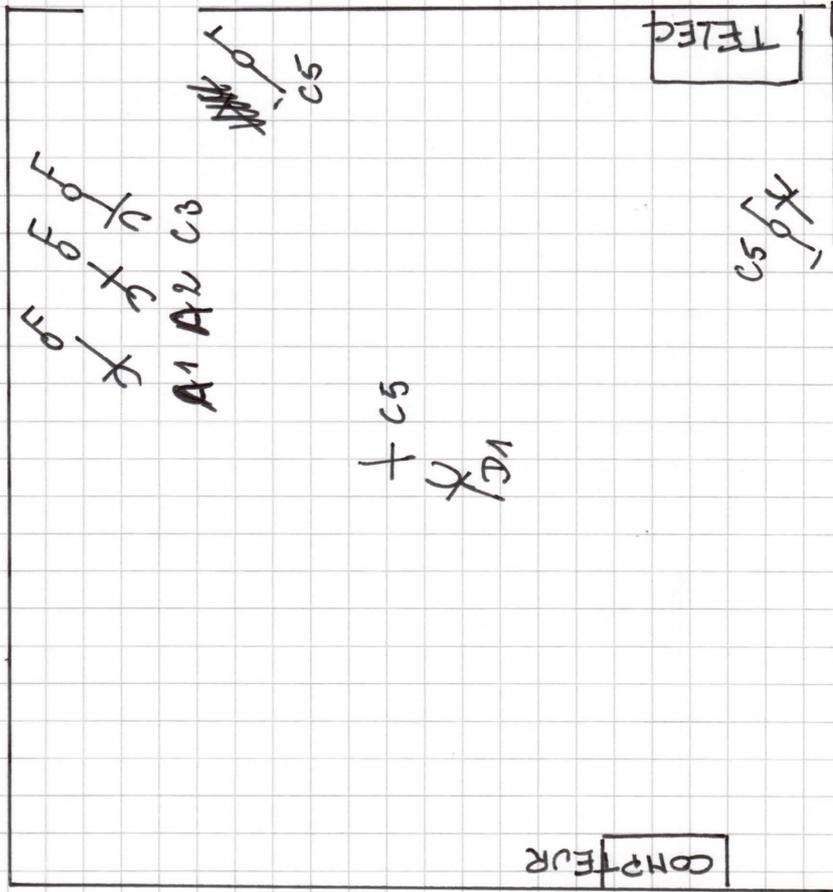
11200mm.

11/10/2011



M/ro/2011





GARAGE

in/prop/low

